

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'acte 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60/65 du 30 décembre 1965 portant création de la
Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (R.N.T.P.) ;
Vu le décret n° 76/68 du 25 février 1976 portant nomination du
Directeur Général de la R.N.T.P. ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

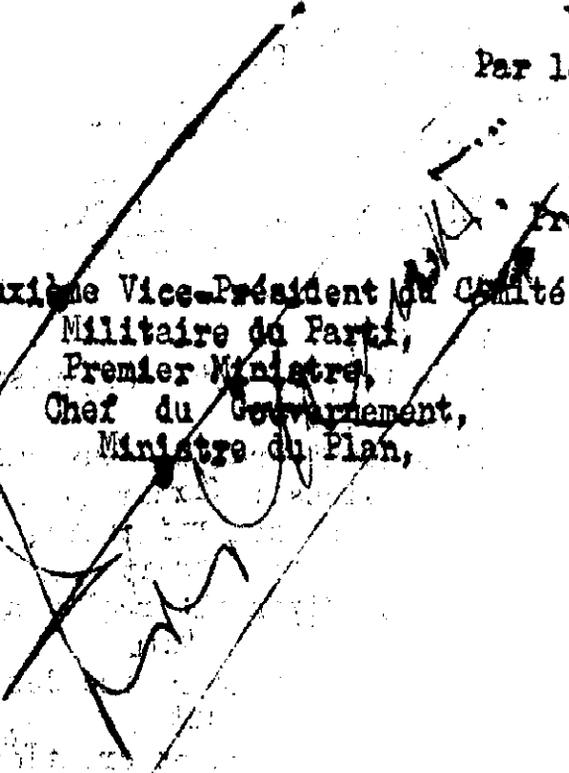
Article Premier.- Monsieur MBOMO Denis, Ingénieur des Travaux
publics, est nommé Directeur Général de la Régie Nationale des
Transports et des Travaux Publics.

Article 2.- Le présent décret prendra effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo.

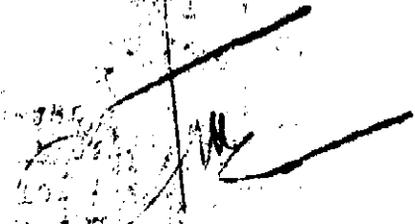
Fait à Brazzaville, le 26 Avril 1977


Colonel Joachim YHOMBE

Par le Président du Comité Militaire du
Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,


Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti,
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


Commandant Martin MBIA.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-